



CONTRIBUTION DU MINISTERE DE LA CULTURE AU RAPPORT ANNUEL 2019 DE LA CNCDH SUR LA LUTTE CONTRE LE RACISME, L'ANTISEMITISME ET LA XENOPHOBIE

Premier ministère à avoir obtenu, en 2017, les deux labels « Diversité » et « Égalité professionnelle » attribués par l'AFNOR, le ministère de la Culture est engagé concrètement envers les discriminations de tous types au sein de ses établissements comme au sein des politiques culturelles qu'il organise. Au-delà de l'accès du plus grand nombre à la culture, la mission du Ministère consiste également à donner les moyens de transformer le regard que l'on peut parfois porter sur les minorités.

1 LES MESURES DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LE RACISME, L'ANTISEMITISME ET LES DISCRIMINATIONS PRISES EN 2019 PAR VOTRE MINISTERE

Le 12 février 2019, en présence du Premier ministre et de la DILCRAH, le ministre de la Culture a été l'un des ministres à décerner le Prix Ilan Halimi, qui a récompensé plusieurs initiatives collectives de jeunes qui contribuent à faire reculer les préjugés racistes et antisémites dans la société. Le lauréat du grand prix était le collège Clos-de-Pouilly, à Dijon, pour une action baptisée « Comprendre hier pour agir aujourd'hui ». Pour sa part, Franck Riester a remis un prix récompensant l'engagement de l'équipe du Théâtre Liberté, scène nationale de Toulon. « Face au racisme et à l'antisémitisme, il n'y a pas de place pour la fatalité. La jeunesse est notre raison d'espérer », a souligné le ministre de la Culture. La deuxième édition du prix a été lancée par Franck Riester le 7 octobre 2020.

(Re)diffusion en juin 2019 à l'ensemble du personnel et des étudiant-e-s de cartes de visite comportant le contact des deux cellules d'écoute externes. Allodiscrim-Allosexism est gratuite et accessible à tout-e agent-e du Ministère depuis sa mise en place en 2017, et son accès a été étendu en 2018 à tout-e étudiant-e de l'enseignement supérieur Culture. Allodiscrim est habilitée à traiter des cas de discriminations par des conseils juridiques et un accompagnement de remédiation. Allosexism traite des cas de violences et de harcèlement sexistes et sexuels par la même approche juridique et propose aux victimes ou témoins des séances d'accompagnement psychologique. L'existence du dispositif est rappelée régulièrement et bien connue par les agent-e-s.

Élaboration à l'automne 2019 d'un guide « Lutter et agir contre le racisme et l'antisémitisme au ministère de la Culture », qui fournit des définitions, des rappels de la loi et des informations relatives à la prévention et au traitement juridique et disciplinaire des actes et discours racistes ou antisémites au sein des structures du ministère de la Culture. Préfacé par le ministre de la Culture, ce guide a été diffusé aux agent·e·s de l'ensemble des structures, services et établissements du Ministère en janvier 2020.

Le ministère participera à l'organisation de la 5^{ème} édition du Forum des cultures d'Afrique et des diasporas, avec le Centre des cultures d'Afrique, qui aura lieu en novembre 2020. Les débats et échanges seront accessibles par internet.

2 LA MISE EN ŒUVRE DE LA DEMARCHE DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS AU SEIN DU MINISTERE ET L'ACTION DU COLLEGE DE LA DIVERSITE ; LES ACTIONS MISES EN ŒUVRES SUITE A LA PUBLICATION DU LIVRE BLANC PUBLIE EN MAI 2017

Dans les services et directions du Ministère :

Le ministère de la Culture est labellisé Diversité et Égalité professionnelle par l'Afnor. Labellisation confirmée après l'audit de l'été 2019. Avec l'appui du ministère de la Culture, l'ensemble des établissements du champ culturel sont incités à porter leur candidature à la double labellisation Égalité-Diversité décernée par AFNOR Certification. En septembre 2019, 17 établissements publics placés sous la tutelle du Ministère de la Culture ont d'ores et déjà obtenu le label Diversité et 12 d'entre eux ont également reçu le label Égalité professionnelle. La démarche de candidature à la labellisation par l'Afnor permet d'objectiver les méthodes existantes, et d'élaborer de nouveaux dispositifs, pour garantir l'égalité des chances de chaque agent-e et sensibiliser les équipes au traitement des stéréotypes.

Coordination du réseau des responsables de la prévention des discriminations, présent-e-s dans toutes les structures du Ministère et dans tous les services de l'administration centrale, réuni-e-s régulièrement et spécifiquement formé-e-s. Ces 123 personnes (à ce jour) sont organisées au sein d'un réseau national coordonné par la mission Diversité-Égalité du Ministère. Leur rôle et leur périmètre d'intervention sont précisés dans une lettre de mission signée par la plus haute autorité de leur structure d'affectation. Les questions relatives au racisme et à l'antisémitisme entrent dans leur champ de compétences.

La lutte contre toutes les discriminations est abordée dans le cadre de formations spécifiques (cadre juridique de la lutte contre les discriminations dans la Fonction publique ; Égalité et diversité au cœur du management ; Enjeux RH de la prévention des discriminations dans la Fonction Publique) et dans le cadre de la formation des nouveaux arrivants.

Des campagnes de sensibilisation aux discriminations sont organisées dans les services du ministère de la Culture (campagne « Les Infréquentables » en 2017).

Dans le cadre de sa candidature à la labellisation par l'Afnor, le ministère de la Culture a objectivé sa procédure interne de recrutement. Parmi les mesures de suivi et de contrôle d'une procédure rationnelle, elle a produit deux guides, « Accueillir sans étiquette » et « Recruter sans étiquette », destinés respectivement aux équipes managériales et aux ressources humaines, qui rappellent des principes de méthodes de prévention des discriminations et d'équité de traitement.

En 2019 comme chaque année, le ministère de la Culture célèbre les journées et commémorations nationales dans des communications web internes et externes. Ainsi, à l'occasion de la Semaine nationale de l'éducation contre le racisme et l'antisémitisme 2019, ont été décrits les événements organisés dans les structures du Ministère sur l'ensemble du territoire.

Dans les établissements de l'enseignement supérieur Culture :

Les établissements de l'enseignement supérieur Culture (ESC) sont accompagnés par le Ministère dans l'élaboration et le suivi de chartes éthiques, qui doivent être établies en concertation avec toutes les populations de l'établissement (personnel enseignant et académique et population étudiante). À fin septembre 2019, 41 écoles sur 99 ont finalisé une charte. Elles se concentrent sur l'égalité femmeshommes mais certaines étendent également leur champ d'action à l'ensemble des discriminations,

notamment en fonction des races ou ethnies réelles ou supposées. À fin 2019, les 99 écoles doivent avoir commencé un processus d'élaboration d'une telle charte.

La MDE diffuse l'idée de telles chartes dans des écoles du champ culturel au-dehors du secteur public, dans les domaines du journalisme et du jeu vidéo, et là encore les écoles tendent à s'emparer aussi du sujet de la diversité et de la lutte contre toutes les discriminations.

Dans l'enseignement supérieur Culture, le Ministère porte des enjeux de promotion de la diversité et de garantie d'un cadre d'apprentissage permettant la réussite de tous les étudiants et toutes les étudiantes. Dans un souci de partage de bonnes pratiques, le ministère de la Culture entretient des liens étroits avec le MESRI. Il participe ainsi aux réunions organisées sur ces thématiques, et notamment aux rencontres des référents racisme-antisémitisme de l'enseignement supérieur.

Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2020, tout établissement de l'enseignement supérieur Culture pourra demander à adhérer à la Conférence permanente des chargés de mission égalité-diversité de l'enseignement supérieur (CPED), gratuitement la première année.

Dans les autres établissements des arts et de la culture :

Le Musée du Quai Branly – Jacques Chirac, entièrement consacré aux arts d'Afrique, d'Asie, d'Océanie et d'Amérique, matérialise l'ambition de permettre la diversité des regards sur les objets, de l'ethnologie à l'histoire de l'art, et de favoriser le dialogue entre les cultures.

Le Musée national de l'histoire de l'immigration a pour objectif de faire reconnaître la place des immigrés dans l'histoire et la construction de l'identité de la France. À cet effet, il rassemble, sauvegarde et rend accessibles les éléments relatifs à l'histoire de l'immigration, notamment depuis le XIXème siècle. Il contribue ainsi à la reconnaissance des parcours d'intégration des populations immigrées dans la société française et fait évoluer les regards et les mentalités sur l'immigration en France. À la fois musée, pôle de ressources documentaires, centre de diffusion artistique, relais vers l'éducation nationale et organe fédérateur d'un réseau d'acteurs et d'initiatives, le Musée national de l'histoire de l'immigration est un lieu clef de réflexion sur les races et le racisme.

Au musée du Louvre, depuis septembre 2012, de nouveaux espaces accueillent le département des Arts de l'Islam. Dotée de plus de 14 000 objets et complétée par les 3 500 œuvres déposées par le musée des Arts décoratifs – dont beaucoup sont inédites – la collection du département témoigne de la richesse et de la diversité des créations artistiques des terres de l'Islam. Les différents temps du parcours – quatre périodes qui scandent le cheminement intellectuel et physique à travers la collection – permettent d'apprécier non seulement l'homogénéité des arts de l'Islam, qui les rendent immédiatement identifiables en tant que tels, mais également l'extrême variété des productions artistiques autour des thèmes communs.

Le Ministère est partenaire du Mémorial de la Shoah. Cette institution a l'ambition de constituer un centre de transmission de la mémoire et de l'enseignement de la Shoah. Le Mémorial propose notamment des activités destinées à faire connaître l'histoire de la Shoah auprès du public scolaire en adaptant l'information dispensée en fonction de l'âge et du niveau scolaire des élèves et organise des stages de formation des professeurs, tant sur la Shoah que sur les génocides et les violences de masse au XXIème siècle. En 2019-2020, dans le cadre de la 25ème commémoration du génocide des Tutsi au Rwanda, le Mémorial de la Shoah consacre plusieurs manifestations à cet événement majeur de la fin du XXe siècle.

Le Ministère siège également à la Fondation pour la mémoire de l'esclavage, fondation reconnue d'utilité publique, en cours de préfiguration en 2019. Au-delà de son lien avec le patrimoine – la

conscience de l'histoire française et de son héritage, les œuvres qui la marquent et la célèbrent, la diffusion des grandes figures de la négritude... –, la Fondation contribuera à sensibiliser les élu·e·s à l'inscription de ce sujet dans les politiques transversales de l'Etat : diversité, ville, lutte contre le racisme. Dans cet esprit, elle prend à son compte une perspective de création, qui la destine à échanger avec les fonds nationaux et les scènes nationales. La Fondation animera aussi un réseau professionnel d'institutions culturelles et patrimoniales volontaires pour s'investir sur ses thématiques, imaginer et réaliser des actions communes : diversité, « décolonisation du regard », visibilité des outre-mer et plus généralement des Français·e·s d'ascendance africaine.

Le ministère de la Culture et de nombreux musées publics (musée du Quai Branly, Archives nationales...) font également partie du réseau « Patrimoines déchaînés », instauré par la Fondation en mai 2019, qui réunit des professionnel·le·s du patrimoine dans une réflexion sur la mémoire de l'esclavage dans les collections et dans l'élaboration commune de vadémécums de présentation du sujet à destination des musées.

Les 2èmes Assises de l'égalité dans le cinéma en novembre 2019, rebaptisées « Assises de l'égalité, de la parité de l'inclusion dans le cinéma et l'audiovisuel », ont inclus des débats sur le thème de l'inclusion de la diversité devant et derrière la caméra. Elles ont été l'occasion pour le CNC d'annoncer pour 2020, d'une part, la mise en place de référent·e·s en matière de prévention et de détection des risques liés au harcèlement sexuel sur les tournages et pendant les promotions des films, et d'autre part, l'organisation de formations des employeurs du cinéma et de l'audiovisuel à la lutte et à la prévention contre les violences sexuelles et contre l'emprise. Les professionnel·le·s du secteur ont signé deux chartes élaborées par le Collectif 50/50 : la Charte pour l'inclusion dans le cinéma et l'audiovisuel, et la Charte pour la parité et la diversité dans les sociétés d'édition-distribution de films et d'exploitation cinématographique.

Les premières Assises, en septembre 2018, avaient défini plusieurs mesures incitatives pour encourager la présence des femmes dans les équipes artistiques des films, pour rendre obligatoire les statistiques de genre, pour veiller à la mise en valeur des films de patrimoine réalisés par des femmes... Ces Assises sont organisées par le Centre national du cinéma et de l'image animée, en collaboration avec le Collectif 50x50 pour 2020.

3 LA QUESTION DE LA LUTTE CONTRE LES CONTENUS HAINEUX SUR INTERNET

Un nouveau cadre juridique européen et national pour l'audiovisuel et les plateformes numériques

Le projet de loi relatif à la communication audiovisuelle et à la souveraineté culturelle à l'ère numérique transpose la nouvelle directive européenne sur les services de médias audiovisuels (adoptée le 14 novembre 2018) et prolonge les initiatives législatives récentes tendant à responsabiliser les opérateurs de plateformes en ligne.

La directive « SMA » établit le cadre réglementaire général pour l'exercice des activités des services de médias audiovisuels (chaînes de télévision et services de vidéos à la demande) dans l'Union Européenne. L'une des principales novations de la directive SMA révisée réside dans l'extension de la régulation audiovisuelle aux plateformes de partage de vidéos. Les États membres doivent ainsi veiller à ce que les fournisseurs de plateformes de partage de vidéos prennent les mesures appropriées pour protéger le public des vidéos et communications commerciales audiovisuelles contenant une incitation à la violence ou à la haine ou dont la diffusion constitue une infraction pénale en droit de l'Union

(provocation publique à commettre une infraction terroriste, pédopornographie, racisme et xénophobie). Cette nouvelle directive doit ainsi être perçue comme le premier outil communautaire à disposition des Etats membres pour contrer les contenus haineux en ligne.

S'agissant à la fois des services de médias audiovisuels (télévision et vidéo à la demande) et des plateformes de partage de vidéos, la nouvelle directive :

- > élargit le champ de la prohibition de l'incitation à la haine en ajoutant d'autres motifs d'incitation à la haine (fondés sur la couleur, les origines ethniques ou sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, les convictions, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, un handicap, l'âge) par la référence générale à l'article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne;
- > introduit la prohibition de la provocation publique à commettre une infraction terroriste telle qu'énoncée à l'article 5 de la directive 2017/541 / UE relative à la lutte contre le terrorisme.

Elle est aujourd'hui en cours de transposition dans le cadre du projet de loi relatif à la communication audiovisuelle et à la souveraineté culturelle à l'ère numérique, qui sera présenté en conseil des ministres début décembre et débattu au Parlement début 2020.

Pour s'assurer d'une application efficace du nouveau cadre, le projet de loi procède à une rénovation de grande ampleur de la régulation audiovisuelle française, en créant une nouvelle Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM) (issue de la fusion du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) et de la Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet (HADOPI)) aux compétences élargies aux opérateurs de plateformes en ligne.

Le projet de loi prévoit notamment que l'ARCOM veille à ce que les plateformes de partage de vidéos prennent des mesures appropriées aux fins de protéger les mineurs, de lutter contre les contenus haineux, ou de réguler les communications commerciales. Parmi ces mesures figurent notamment :

- l'adaptation des conditions générales d'utilisation ;
- la mise en place de mécanismes de classification et de signalement des contenus visés par l'interdiction d'incitation à la haine et à la violence ;
- la mise en place de mesures d'éducation aux médias et de sensibilisation des utilisateurs.

Le projet de loi pourra en outre accueillir les dispositions de la proposition de loi visant à lutter contre les contenus haineux sur internet (dite PPL « Avia »), en cours d'examen au Parlement (adoptée en 1ère lecture par l'Assemblée nationale le 9 juillet 2019). Cette proposition de loi assigne également au régulateur un nouveau rôle de supervision des différentes mesures mises en œuvre par les plateformes en ligne, et de formulation de recommandations.

Cette proposition de loi modifie par ailleurs la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (dite LCEN) afin de mettre à la charge de certains opérateurs de plateforme en ligne une obligation de retrait sous 24h des contenus contrevenant manifestement à certaines dispositions pénales existant déjà dans la loi française (notamment apologie des crimes contre l'humanité et d'actes de terrorisme, incitation à la haine, à la violence, à la discrimination ou une injure envers une personne ou un groupe de personnes déterminés à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, ou à raison de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou identité de genre ou de leur handicap) dès lors que ceux-ci leur auront été signalés par toute personne dans les formes prescrites par la loi.

Une forte mobilisation en faveur de l'Education aux médias et à l'information

Le Plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme 2018-2020, prévoyait de **Renforcer l'éducation aux médias et à l'information** (EMI) sur les enjeux du complotisme, en s'appuyant sur des partenariats dédiés (CLEMI, notamment). Il s'agit de diffuser largement les outils pédagogiques visant à lutter contre la haine en ligne et favoriser leurs usages et leur appropriation ; de poursuivre les efforts de formation des enseignants et de doubler le budget du ministère de la Culture dédié à l'EMI afin de soutenir les associations qui interviennent dans les médiathèques et les écoles.

Dans le cadre de son plan EMI, le ministère de la Culture a effectivement doublé son budget, passé de 3M€ en 2017 à 6 M€ en 2018, et l'a consolidé à cette hauteur en 2019 et 2020.

Ce budget a permis d'une part, d'organiser un appel à projet national en 2019 doté d'1,5M€ pour soutenir des projets d'animation auprès des jeunes en temps scolaire et hors temps scolaire, des formations d'intervenants, ainsi que des ressources pédagogiques et des outils numériques mis à disposition des enseignants, éducateurs ou bibliothécaires. Plus de 50 projets ont ainsi été soutenus en 2019.

Il a permis d'autre part de renforcer les moyens financiers en région, en permettant aux DRAC d'organiser également des appels à projets, des programmes de résidences de journalistes ou des partenariats avec les collectivités locales ou les acteurs de l'éducation populaire en faveur de l'EMI.

Toujours dans le cadre du plan EMI du ministère de la culture, plus de 180 jeunes ont réalisé un service civique dans les bibliothèques volontaires de plusieurs départements, afin de les former à l'éducation aux médias et à l'information, pour qu'ils puissent ensuite aider à l'organisation d'activités d'EMI en bibliothèque.

La lancement fin novembre 2019 de la nouvelle plateforme éducative commune des acteurs de l'audiovisuel public, LUMNI, sera l'occasion d'offrir aux enfants, à leurs parents et à leurs éducateurs, un cadre sécurisé de recherche de contenus éducatifs, dont l'éducation aux médias et la lutte contre les infox font bien évidemment partie.

4 LES CAMPAGNES DE LUTTE CONTRE LE RACISME, L'ANTISEMITISME ET LES DISCRIMINATIONS DANS LES MEDIAS

Le 13 mars 2019, à l'initiative de l'association « Pour les femmes dans les médias », une charte a été signée, en présence du ministre de la Culture, par 18 représentantes et représentants de grandes entreprises de médias (radios, télévisions, maisons de production et agences audiovisuelles). Une deuxième signature en janvier 2020 a porté le nombre de signataires à 77. La charte engage les plus grands groupes de médias et de presse français à lutter contre les harcèlements sexistes et sexuels. À court terme, le nombre et la nature de ses signataires devraient être étendus pour couvrir tous les champs des médias (presse écrite, numérique etc.). Dans un deuxième temps, il sera également nécessaire de faire évoluer son contenu afin d'y intégrer tous les volets de l'égalité femmes-hommes, en ne se limitant pas à la prévention et la lutte contre les violences et le harcèlement sexuel et sexiste.

Le Ministère a entamé une collaboration avec les éditeurs de manuels scolaires regroupés dans l'association Savoir livre. Une réflexion est en cours sur la manière de valoriser les éditeurs qui promeuvent la place des femmes dans les sciences et les arts. Le ministère assiste ainsi les maisons d'édition de manuels dans des démarches inclusives et non stéréotypées dans le choix des thèmes, des exemples, des illustrations et des profils.

En lien avec le Haut Conseil à l'Égalité, le ministère de la Culture est également impliqué dans le traitement des discriminations et l'appréhension des stéréotypes dans l'éducation à l'image :

Lutte contre les stéréotypes et visibilité des réalisatrices dans les dispositifs nationaux Ecole au cinéma, Collège au cinéma, et Lycéens et apprentis au cinéma.

Travail avec Arte et France Télévisions sur les thématiques diversité de leurs plateformes d'éducation à l'image à l'intention des jeunes étudiantes et étudiants. Un contact sera prochainement établi avec Lumni, la plateforme éducative qui regroupera bientôt l'ensemble des contenus proposés par les médias de l'audiovisuel public (France.tv, l'Ina, Arte, France Médias Monde, Radio France et TV5Monde) aux élèves, aux enseignant·e·s et aux éducateur·rice·s-médiateur·rice·s.

Partenariat avec l'association Passeurs d'images, qui a pour objet de fédérer et d'animer le réseau des acteurs de l'éducation aux images qui œuvrent en direction de l'ensemble de publics sur les temps scolaires, périscolaires et extra-scolaires et, notamment, ceux des quartiers prioritaires de la politique de la ville, des zones péri-urbaines et des zones des territoires ruraux prioritaires ainsi que des publics les plus éloignés des pratiques cinématographiques (publics sous-main de justice, publics en situation de handicap, notamment). La thématique égalité diversité est abordée lors des formations du personnel enseignant dans la sélection des films et lors des débats proposés.

Partenariat avec le réseau de création et d'accompagnement pédagogiques Canopé : un comité d'orientation et de programmation du réseau élaborera une grille de lecture commune avec la MDE.

Focus : Actions menées par l'audiovisuel public en faveur de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations

Pour mémoire, l'article 3-1 de la loi du 30 septembre 1986 prévoit que le CSA « contribue aux actions en faveur de la cohésion sociale et à la lutte contre les discriminations dans le domaine de la communication audiovisuelle. Il veille à ce que la diversité de la société française soit représentée dans les programmes des services de communication audiovisuelle et que cette représentation soit exempte de préjugés ». Par ailleurs, l'article 20-1 A de cette loi dispose notamment que les sociétés nationales de programmes « contribuent à la lutte contre les préjugés sexistes, les violences faites aux femmes et les préjugés liés à la diversité de la société française en diffusant des programmes relatifs à ces sujets ».

Enfin, les cahiers des missions et des charges (CMC) de France Télévisions, de Radio France et de France Médias Monde prévoient que ces sociétés prennent en compte, dans la représentation à l'antenne, la diversité des origines et des cultures de la communauté nationale. Le CSA établit chaque année un rapport sur le respect des obligations inscrites dans les CMC.

I. France Télévisions

France Télévisions poursuit en 2019 sa forte mobilisation, sur les antennes et sur le terrain, dans la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations.

En écho à la semaine de lutte contre les discriminations, organisée par la DILCRAH du 18 au 24 mars 2019, et à la journée de lutte contre le racisme le 21 mars, France Télévisions a proposé une offre de programmes spécifique. France Télévisions, en partenariat notamment avec la DILCRAH et la Ligue de l'enseignement s'est par ailleurs mobilisée, à partir de la série documentaire

« Histoire d'une Nation », pour accompagner, sur le terrain, les enseignants et les éducateurs dans la lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

En mars 2019, les antennes régionales de France 3 ont diffusé 13 documentaires (un par région) de la collection « D'ici et d'ailleurs » pour informer et lutter contre toutes les formes de discriminations. La diffusion de ces documentaires à l'antenne s'est accompagnée, entre le février et avril 2019, de près de 25 projections sur l'ensemble du territoire, suivies d'un débat sur le thème de la lutte contre les discriminations. Cette opération s'est appuyée notamment sur le maillage territorial associatif de la Ligue de l'enseignement, du musée national de l'histoire de l'immigration et de la DILCRAH.

Enfin, France Télévisions s'engage tout au long de l'année et dans tous les genres de programmes en faveur de la lutte contre les discriminations, notamment dans la lutte contre les clichés racistes et antisémites. A titre d'exemples, France 5 a diffusé le 24 février en première partie de soirée la série documentaire « Pourquoi nous détestent-ils ? » consacrée aux clichés racistes et antisémites (« Pourquoi nous détestent-ils, nous les juifs ? », « Pourquoi nous détestent-ils, nous les noirs ? », « Pourquoi nous détestent-ils, nous les arabes ? ».

II. Radio France

Des rendez-vous récurrents abordent régulièrement ces thèmes sans qu'il soit possible d'en dresser la liste exhaustive.

C'est par exemple le cas sur France inter, « le grand entretien de 8h20 » consacré à l'antisémitisme le 19 février avec Bernard Cazeneuve ou avec Serge et Beate Klarsfeld le 2 juillet 2019 sur l'antisémitisme et la démocratie. C'est également le cas d'une de l'émission emblématique « Le téléphone sonne » (19h20) du 15 février 2019 (« antisémitisme, racisme : quand la haine menace la démocratie ») du 10 mai 2019 (« les discriminations dans l'accès au logement ») ou encore le 9 juillet 2019 (« comment lutter contre la haine en ligne ? »).

Mouv', antenne musicale jeune et populaire, offre quotidiennement un espace d'expression aux cultures urbaines et à la jeunesse tout en répondant à son besoin d'information sur un ton accessible. Une étude menée en décembre 2017 par Ipsos auprès des auditeurs de radio avait d'ailleurs révélé que Mouv' était perçue comme étant la plus engagée dans la diversité et la lutte contre les discriminations. A titre d'exemple, l'émission « le debattle » du 7 mars 2019 a été consacrée au sujet suivant « Faut-il distinguer antisémitisme et antisionisme ? ».

Sur France Culture, les questions liées à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et plus largement les discriminations, sont régulièrement abordées dans de nombreuses émissions. A titre d'exemple : l'émission « les pieds sur terre » des 7 et 8 mai 2019 consacrée à la transmission de la mémoire de la Shoah.

III. Arte

Fidèle à sa vocation, ARTE s'attache depuis sa création à défendre les valeurs européennes d'ouverture et de tolérance, véritable fil rouge de sa politique éditoriale.

Concernant la lutte contre l'antisémitisme, la stratégie éditoriale d'ARTE revêt plusieurs aspects :

- Transmettre la mémoire de la Shoah : ARTE a beaucoup œuvré pour transmettre la mémoire de la Shoah. La chaîne a suivi le travail des plus grands réalisateurs qui en ont fait leur sujet de recherche principal, au premier rang desquels Emil Weiss (cf. sa trilogie Auschwitz, premiers témoignages, Criminal Doctors. Sonderkommando-Auschwitz-Birkenau et Auschwitz Projekt) et, bien sûr, Claude Lanzmann, dont Arte a coproduit et diffusé toutes les œuvres.
- Donner des clés de compréhension sur le judaïsme : ARTE s'intéresse notamment aux interactions entre les civilisations et les religions (cf. la série Juifs et Musulmans de Karim Miské), aux

parcours de grands penseurs du judaïsme ou d'hommes politiques (cf. Martin Buber, itinéraire d'un humaniste de Pierre-Henry Salfati ou Ben Gourion, testament politique de Yariv Mozer) mais également aux parcours plus personnels comme dans le podcast de Chloé Assous-Plunian et Sabine Zovighina Juive parfois.

•Aborder les questions relatives à Israël et au statut des juifs dans le monde : ARTE coproduit et diffuse de nombreux documentaires géopolitique ou d'investigation qui croisent les points de vue et les expertises, notamment au sujet du conflit israelo-palestinien. Face à une nouvelle vague d'antisémitisme, la chaîne a décidé de s'emparer à nouveau du sujet et de solliciter un producteur pour conduire un ambitieux projet documentaire. La réalisation a été confiée à Laurent Jaoui pour une série en 4 épisodes dont l'objet sera de dresser une histoire de l'antijudaïsme antique à l'antisémitisme moderne, d'en observer les récurrences et les évolutions.

Pour lutter plus largement contre toutes les formes de racisme et de xénophobie, ARTE adopte une démarche comparable :

- Eclairer l'Histoire pour comprendre : ARTE s'attachera à mettre en lumière l'histoire complexe et chaotique de la décolonisation dans une série documentaire de Karim Miské, Décolonisations, à l'antenne cet automne. Par ailleurs, ARTE prépare un grand documentaire sur la Guerre d'Algérie avec des témoignages intimes de cette période.
- Croiser les points de vue et s'attacher à toutes les formes de rejet : ARTE diffusera cette année Musulmans de France, un documentaire en deux parties de Romain Icard. S'appuyant sur une enquête sociologique menée par Ipsos en 2017, ces deux films s'attacheront à décrire la grande diversité de la communauté musulmane française contre une vision trop souvent monochrome et hostile.
- Décrypter et confronter les religions : Pour défendre le droit à la différence et à l'altérité, Arte n'a cessé d'accompagner une réflexion en profondeur sur tout ce qui concerne les interactions religieuses (cf. L'Apocalypse, Corpus Christi, Jésus et l'Islam de Jérôme Prieur et Gérard Mordillat, Les tombeaux sans noms de Rithy Panh, Juifs et Musulmans de Karim Miské)

ARTE met tous ces programmes à disposition des communautés éducatives sur sa plateforme pédagogique Educ'ARTE. Ainsi, ils illustrent et nourrissent la médiation des professionnels auprès des plus jeunes.

IV. France Médias Monde

Le refus de l'incitation à la haine, au racisme, à l'antisémitisme, à la misogynie, à l'homophobie, à la xénophobie et à toutes les formes de discrimination, d'intolérance et de stigmatisation est un engagement constant des médias de France Médias Monde (France 24, RFI et MCD).

Cette préoccupation fait pleinement partie de son engagement éditorial à travers des émissions (comme par exemple « Discriminations raciales : le collectif Coexist bataille contre les préjugés » diffusé par RFI en mars 2019) et des débats (à l'image de « Homophobie, racisme, quand faut-il siffler la fin du match ? » diffusé par France 24 en septembre 2019, ou encore « Comment lutter contre la recrudescence de l'antisémitisme en France ? » diffusé en février 2019). Les médias traitent également de ces thèmes à travers des formats innovants plébiscités par les publics, tels que le web-documentaire de France 24 « Si je reviens un jour, les lettres retrouvées de Louise Pikovsky » de Stéphanie Trouillard, qui revient sur la relation épistolaire entre une jeune fille d'origine juive (Louise Pikovsky), déportée à Auschwitz et sa professeure de lettre. Ce web-documentaire multi-primé, devenu référent en termes de mémoire de la Shoah, a fait l'objet de nombreuses présentations en France et à l'international depuis 2018 et continue encore aujourd'hui d'être au centre de conférences sur les cinq continents. En complément de l'engagement éditorial des médias du groupe, France Médias Monde s'associe régulièrement avec des institutions référentes en termes de promotion des droits humains, tels le

musée national de l'histoire de l'immigration ou encore le Mémorial de la Shoah dans le cadre de sa politique partenariale.

5 LA MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE 103 DE LA LOI NOTRE

Un nouveau cadre juridique

La Loi portant Nouvelle Oganisation Territoriale de la République du 7 août 2015 indique dans son article 103 que « la responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et par l'État, dans le respect des droits culturels énoncés par la convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005. » Ces dispositions législatives trouvent un écho dans plusieurs textes et documents-cadres :

« La participation de tous à la vie culturelle et artistique » , mention fondatrice des « droits culturels » au regard de l'article 27 de la DUDH de 1948, a été intégrée dans le décret de missions du Ministère de la Culture du 24 mai 2017.

A la suite, « la prise en compte des droits culturels » a été introduite les cahiers de missions et des charges des labels de la création artistique. Désormais la question de l'effectivité de la prise en compte des droits culturels traverse les recrutements des directeurs des structures labellisées ainsi que les contrats pluriannuels d'objectifs qui lient les institutions culturelles labellisées au Ministère de la Culture.

Le respect des droits culturels conformément à l'article 103 de la Loi NOTRe est aussi de plus en plus souvent intégré dans les contractualisations entre les directions régionales des affaires culturelles et les collectivités territoriales, notamment vis-à-vis de la stratégie « 100 % EAC » en faveur de la généralisation de l'éducation artistique et culturelle à tous les enfants.

En 2019, ont été renégociées pour 3 ans les conventions pluriannuelles d'objectifs avec les fédérations d'associations des champs de l'éducation populaire et de la solidarité. En écho à l'engagement effectif de ces acteurs en faveur des droits humains fondamentaux et notamment des droits culturels dans leur action culturelle, le Ministère de la culture s'est engagé plus avant dans la déclinaison effective des droits culturels dans ses missions, en introduisant dans le préambule des conventions les orientations suivantes :

- « Le Ministère de la Culture protège et rend accessibles au plus grand nombre les ressources culturelles et artistiques que recèle la société, dans le respect des droits fondamentaux et de l'égale dignité des cultures qui participent à la cohésion sociale de la France. »
- « Il développe le pouvoir émancipateur tout comme le rôle de transformation sociale des arts et de la culture et veille avec les ministres intéressés à la reconnaissance et- à la prise en compte des droits culturels, leviers du développement du pouvoir d'agir des personnes et de l'accès aux autres droits humains. »
- « Il encourage les initiatives culturelles locales, développe les liens entre les politiques culturelles de l'État et celles des collectivités territoriales et favorise au plan local la coopération entre acteurs culturels, acteurs du champ social, acteurs du monde de l'éducation, acteurs du développement local du monde associatif et de la société civile. »

Un changement attendu des politiques publiques culturelles

« *Droits de connaître et d'être reconnu* », par « le sens que chacun reconnaît et voit reconnaître à son humanité¹», les droits culturels sont centrés sur l'égale dignité et le développement des capacités « *d'agir culturel* » de personnes libres de participer à la vie culturelle de leur choix. Elle introduit dans la définition et la mise en œuvre concrète des politiques culturelles une approche basée sur les droits humains fondamentaux indissociable de la lutte contre les discriminations.

Ce changement de paradigme dans la définition et la mise en œuvre des politiques culturelles invite à une transformation des pratiques de l'ensemble des parties prenantes de l'action culturelle, tant au sein du Ministère, de ses établissements publics que dans les institutions culturelles, le tissu associatif et la société civile de façon à progressivement :

Décentrer l'objet de la politique culturelle de l'œuvre aux relations, c'est-à-dire à un écosystème d'interactions dignes ;

Mettre en dialogue les références culturelles des personnes et développer les compétences interculturelles ;

Accompagner les cheminements culturels des personnes et renforcer leur pouvoir d'agir ;

Favoriser la participation des personnes à l'élaboration des décisions qui les concernent (coconstruction, observation et évaluation partagées...);

Construire du commun à partie des expressions des diversités des personnes, des savoirs, des savoirfaire de chacun ;

Redonner une place aux pratiques culturelles ordinaires ou invisibilisées.

Cette transformation des pratiques implique de changer les regards sur les personnes en situation de vulnérabilité dont il s'agit d'accueillir les savoirs et non plus de combler les lacunes.

Exemples de projets et actions soutenus

Au-delà de la nécessaire appropriation au sein du Ministère des fondamentaux des droits culturels comme nouvel horizon pour les politiques culturelles, la mission « droits culturels » du secrétariat général du Ministère accompagne des études actions qui revendiquent une approche basée sur les droits culturels afin d'identifier les freins, les facteurs de progrès et les bonnes pratiques pour mener à bien cette transformation.

La lutte contre le racisme traverse nombre de ces chantiers que ce soit à travers l'analyse de l'effectivité des droits dans des territoires politiques de la ville menée par le « *Réseau culture 21* » en Seine Saint-Denis et dans le département du Nord dans le chantier « *les droits culturels leviers du pouvoir d'agir* », à travers la finalisation du site https://www.faiththeproject.com/ visant à promouvoir la diversité religieuse qui fait suite à un cycle de conférences et une exposition retraçant la route de la soie de deux français choques par les amalgames religieux qui ont suivi les attentats islamistes, ou encore dans l'exposition « *O blédi O'Toulouse, pour une histoire des présences de maghrébines dans la ville rose de 1945 à nos jours »*, fruit d'un partenariat entre la « *médiathèque Cabanis* » et le festival « *Origines contrôlées* » à l'initiative du *Tactikollectif* qui « *contribue au récit de l'histoire de l'immigration du point de vue des concerné-e-s* ».

11

¹ Cf « Déclaration de Fribourg sur les droits culturels »

Face au côté systémique et persistant des discriminations, des mouvements culturels se radicalisent et la « racialisation » du débat est préoccupante. Au-delà de l'avancée de l'inclusion de personnes qui se définissent comme « racisées » sur les scènes des institutions culturelles, des conflits sont apparus sur la scène de « *l'appropriation culturelle* » entre des institutions phares comme le Théâtre du Soleil, ou encore les ateliers théâtre de la Sorbonne et des associations telles *Décoloniser les arts* ou le *Cran*. Pour le Ministère de la culture, la violence qui s'est manifestée dans ces conflits n'a pas lieu d'être et le dialogue interculturel doit être privilégié afin d'articuler des libertés intangibles qui se présenteraient comme contradictoires.

Le travail de déconstruction des représentations et la volonté de redonner de la visibilité à ceux que les peintres ont vu quand la société d'époque les discriminait lourdement sans les voir, mené par le Musée d'Orsay avec l'exposition "*Le modèle noir, de Géricault à Matisse*", est un véritable acte culturel fort pour la lutte contre le racisme qui, certes, n'a pas fait l'unanimité mais qui a permis d'ouvrir un débat respectueux. Cette exposition est actuellement présentée an Guadeloupe au Memorial Acte.

Citons encore une initiative emblématique invitant à changer le regard sur les personnes réfugiées, le projet « *Orpheus XXI* » à l'initiative du célèbre violiste catalan Jordi Savall et porté par le Centre culturel de rencontres de la Saline Royale d'Arc-et-Senans : l'orchestre est constitué de musiciens de pays différents réfugiés dans des pays européens différents qui se retrouvent pour faire découvrir leurs musiques et entre les concerts la transmettent à de jeunes enfants.

6 L'IMPLICATION DU MINISTERE DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN NATIONAL D'ACTION CONTRE LE RACISME ET L'ANTISEMITISME **2018-2020**

Dans l'axe 2 du plan « Eduquer contre les préjugés », le ministère de la culture s'est mobilisé pour la mise en œuvre des mesures relatives au travail de mémoire et de transmission

FOCUS: Le Memorial ACTe en Guadeloupe

Le Mémorial Acte (MACTe), centre caribéen d'expressions et de mémoire de la traite et de l'esclavage situé à Pointe-à-Pitre, en Guadeloupe, inauguré en 2015, vient d'être transformé, en 2019, en EPCC associant l'Etat et toutes les collectivités territoriales présentes. Cette décision incarne la volonté du conseil régional de Guadeloupe de mobiliser, dans le cadre d'un dialogue structuré et permanent, l'ensemble des partenaires publics, universitaires et acteurs privés autour de ce projet de service public de la culture dédié aux expressions caribéennes et à la mémoire de la traite et de l'esclavage. La création et la mise en place de cet EPCC en 2019 a pour visée de faire de la Guadeloupe la capitale mondiale de la recherche sur la traite négrière et l'esclavage tout en étant à l'écoute et un interlocuteur privilégié des acteurs culturels et locaux de l'Archipel de Guadeloupe.

Pour les partenaires publics fondateurs de l'Etablissement, l'EPCC a pour but de : « sensibiliser à une reconnaissance collective des souffrances et de la négation d'une partie de la population française, noire et/ou d'origine africaine, de montrer la participation pleine et entière de cette population à la construction, à la vie et au progrès de la nation et du monde, de montrer la forme ultime du racisme pour mieux en dénoncer les avatars toujours vivants et de montrer l'impossible asservissement de l'être humain. » (projet scientifique et culturel de l'EPCC)

Près de 475 structures patrimoniales ont été repérées, en raison de leur histoire, de leurs collections ou des activités culturelles qu'elles développent : musées de France, monuments nationaux, services d'archives nationales, départementales et municipales, villes et pays d'art et d'histoire, maisons des

illustres, édifices religieux labellisés « Patrimoine du XXème siècle », lieux mémoriels, routes culturelles..., dans un travail de recensement qui comprend un répertoire général de 333 structures et réseaux patrimoniaux proposant des activités culturelles ou disposant de collections sur ces enjeux ; un répertoire spécifique des 140 édifices religieux labellisés « Patrimoine du XXe siècle » ; la liste des établissements-piliers qui structurent le réseau des lieux patrimoniaux engagés dans la lutte contre le racisme et l'antisémitisme. Ce recensement constitue la première étape vers l'animation d'un réseau qui est amené à être mobilisé pour lutter contre les discriminations, dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle. Le Pass-Culture, qui poursuit son expérimentation, vise à rendre accessibles ces lieux aux bénéficiaires du Pass.

Moment important de mobilisation contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT, le Grand Festival organisé par l'EP du Palais de la Porte Dorée en mars 2019 a réuni des opérations artistiques et pédagogiques qui se déploient toute l'année en amont et parfois en aval de la manifestation. L'objectif est de sensibiliser tous les publics et particulièrement les jeunes à la nécessité d'agir contre le racisme, l'antisémitisme et l'homophobie en utilisant notamment les nouveaux médias et moyens de communication. La spécificité du Grand Festival et des actions du Palais de la Porte Dorée est de réunir des personnalités issues d'horizons très variés (stand-up, danse contemporaine, théâtre, cinéma, littérature, pop culture, associations militantes, université, médias...) pour se mobiliser collectivement face au racisme et aux discriminations. Le programme articule une large typologie de rendez-vous: une programmation artistique éclectique résolument tournée vers la jeunesse avec des formes artistiques spécifiques et une dimension fortement participative, une large palette de débats et de rencontres pour changer les regards, enfin des ateliers pédagogiques qui privilégient la création collective.

La lutte contre le racisme et l'antisémitisme sera au cœur des dispositifs labellisés de l'Olympiade culturelle. Les critères de labellisation sont actuellement en cours de détermination par le CIO et devraient être finalisés en décembre 2019, pour l'annonce d'un programme détaillé à l'automne 2020, après les Jeux Olympiques de Tokyo.

Quant à l'accès des réfugiés primo-arrivants aux arts et à la culture, et aux actions contribuant à changer les regards sur les réfugiés, le ministère de la culture a soutenu de nombreux projets, soit directement, soit par la mobilisation de ses grands établissements publics, comme ne témoigne le rapport sur le sujet remis au ministre de la culture par Benjamin Stora, chercheur, et président du Conseil d'orientation du Musée National de l'Histoire de l'Immigration. A compter de 2019, le ministère a amorcé la déconcentration du soutien des projets. Une meilleure coordination de l'action des établissements publics de la culture est recherchée, en matière d'offre culturelle et de pratique artistique à destination des personnes réfugiées, à l'image de ce que réalisent, pour le champ social, les établissements membres de la Mission « Vivre ensemble ».

7 LES ACTIONS CULTURELLES POUR LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS DANS LES OUTRE-MER

On observe encore dans les Outre-mer d'importantes carences en termes d'infrastructures et d'équipements structurants, même si les CPER 2015-2020 ont apporté des réponses à certains projets ambitieux des collectivités locales. Dans ces terres d'immigration et de métissage marquées par l'histoire coloniale et certaines par l'esclavage, le plurilinguisme doit être davantage pris en considération tout en renforçant la lutte contre l'illettrisme encore très présent. Confrontées à un chômage très élevé qui touche principalement les jeunes, à des zones de grande pauvreté, à un isolement géographique et à des contraintes naturelles majeures, les collectivités sont souvent en

grande difficulté financière et manquent de capacité d'ingénierie. Elles sont souvent animées par la volonté d'affirmer leur identité par la reconnaissance de l'histoire, des richesses naturelles et culturelles de ces territoires et de leurs populations. Cette réalité contribue à nourrir des mouvements sociaux parfois très violents.

Parmi les objectifs de la loi de programmation du 28 février 2017 relative à l'égalité réelle en outremer, figure celui de résorber les différences d'accès à la culture entre l'hexagone et les territoires ultramarins. Le ministère de la Culture a engagé une politique publique appropriée afin de tendre vers cet objectif.

Pour cela il a mis en place, en juillet 2018, une stratégie ministérielle en faveur de l'outre-mer, afin de créer une véritable synergie autour des problématiques liées à l'outre-mer et une meilleure concertation des différents services.

Cette feuille de route pour la conduite des politiques publiques du ministère dans ces régions est également un outil d'accompagnement pour l'élaboration de plans de convergence prévus par la loi de programmation.

Ainsi, les Contrats de convergence et de transformation (CCT) signés en juillet 2019 prévoient d'ambitieux projets d'investissements dans le domaine culturel, qui permettront de s'appuyer sur des équipements nouveaux ou modernisés pour déployer ou renforcer la politique d'action culturelle dans ces départements ou collectivités. Les moyens déployés par le ministère de la culture s'élèvent à 8,6 M€ dans ce cadre.

Concrètement, le ministère de la culture déploie son action dans les départements et collectivités d'Outre-mer grâce à la présence des Directions des affaires culturelles, en lien étroit avec les collectivités territoriales. En Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie, ce sont des « missions des affaires culturelles » qui viennent en appui des gouvernements locaux investis de la compétence culturelle, pour apporter un soutien en expertise et un accompagnement à la structuration des politiques culturelle, dans le cadre de conventions pluriannuelles.

Ces action partenariales couvrent tous les champs d'intervention du ministère de la culture, qu'il s'agisse de la protection et la mise en valeur du patrimoine matériel et immatériel, des musées ou des espaces naturels protégés, du travail de mémoire, du soutien à la création artistique dans le domaine des arts plastiques ou du spectacle vivant, de la politique en faveur de la lecture publique, du cinéma, ou des commerces culturels, ou encore des actions en faveur de la généralisation de l'éducation artistique et culturelle des jeunes, de l'accès à la culture pour tous et de la prise en compte des territoires prioritaires en matière culturelle (politique de la ville, territoires éloignés de l'offre culturelle) pour faire de la culture un élément fédérateur et de renforcement du lien social.

Les politiques culturelles contribuent à la lutte contre les discriminations en Outre-mer dans plusieurs domaines, notamment l'accès à la culture, la pratique artistique, la reconnaissance et la mise en valeur de la diversité et de la richesse des cultures locales, le travail mémoriel, la transmission aux jeunes générations ou aux visiteurs, la prise en compte des populations les plus fragiles ou les plus éloignées de l'offre culturelle, dans le souci de changer les regards, d'accepter les différences culturelles et de renforcer la solidarités et la cohésion sociale, dans le respect des droits culturels.

A titre d'exemple les DAC se mobilisent, dans le cadre de la politique de la ville, sur les projets associant opérateurs artistiques et culturels (structures culturelles implantées dans les quartiers ou en lien avec eux, associations, compagnies, artistes, collectifs artistiques, ou encore les Scènes nationales lorsqu'elles existent) et les professionnels du champ social et de l'éducation populaire.

Autre exemple concret **en Martinique**: La mise en place d'une école martiniquaise des arts Théâtre/Musique/Danse avec la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM) a fait l'objet d'une convention de partenariat signée lors de la venue du Ministre de la Culture en avril 2019. Cette école martiniquaise des arts propose une formation initiale en théâtre (conte inclus), danse et musique, tant caribéenne que classique et contemporaine européennes, de manière à perpétuer la culture issue du patrimoine local tout en favorisant l'ouverture à d'autres esthétiques. Ce nouvel établissement s'appuie sur des antennes qui seront progressivement réparties sur le territoire, et qui répondent en tous points tant aux critères d'enseignement édictés par l'État qu'aux besoins d'aménagements culturels spécifiques de certains territoires.

8 LES PERSPECTIVES POUR LES ANNEES 2020 ET SUIVANTES

Les mesures de prévention et de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations

Négociation avec le Conseil des territoires pour la culture (CTC) d'un document contractuel d'engagement sur l'égalité associant le ministère de la Culture avec les collectivités territoriales – d'une part avec les fédérations de collectivités territoriales regroupées dans le CTC, d'autre part avec les collectivités volontaires. Les documents individuels mentionneront notamment des actions en cours ou prévues de prévention et de lutte contre les discriminations dans les territoires en question, que les collectivités et le Ministère pourront engager ou soutenir conjointement.

Soutien à la Fondation pour la mémoire de l'esclavage, en portant le projet à connaissance des DRAC de l'ensemble du territoire, afin d'anticiper les actions territoriales que la Fondation et les services déconcentrés du Ministère pourront engager ou soutenir conjointement.

La Saison culturelle « Africa 2020 »

La mobilisation du réseau des bibliothèques publiques et des grands établissements se fait autour de la saison culturelle « Africa 2020 », qui s'inscrit dans le cadre d'un partenariat renouvelé avec l'Afrique. La manifestation, qui se veut multidisciplinaires et plurielle, se déroulera sur l'ensemble du territoire français. L'objectif est de faire connaître l'Afrique contemporaine et sa création, en valorisant sa jeunesse et les talents émergents. Les saisons culturelles sont organisées par le ministère de la Culture, en lien avec le ministère des affaires étrangères et européennes et mises en œuvre par l'Institut Français.

Le réseau des bibliothèques publiques s'est mobilisé dès 2019 pour préparer cette saison culturelle. Une grande exposition est programmée à la Bibliothèque Publique d'Information, dont le sujet pressenti est l'auteur malien Massa Makan Diabate (1938_1988).

Parmi les nombreuses résidences d'artistes confirmés ou les festivals soutenus **en Guyane**, celle de création musicale, labellisée « Africa 2020 » prévue en juin 2020, à l'Eldorado, constitue un évènement remarqué de la programmation. Des échanges croisés sont actuellement en train de se développer avec le Canada (partenariat avec le conseil des arts) et l'Afrique (Africa 2020 et MASA). Le ministère de la culture souhaite inscrire dans la durée ces échanges internationaux et d'en formaliser d'autres notamment avec les pays de la grande région : Brésil, Surinam, Haïti et la Caraïbe. Les mutualisations et les partenariats avec la Guadeloupe et la Martinique sont également d'actualité.

En raison de la crise sanitaire, la Saison Africa 2020 a été reprogrammée de début décembre 2020 à mi-juillet 2021.

Accueil et accès à la culture pour les personnes réfugiées et les demandeurs d'asile

Suite aux recommandations du rapport de Benjamin STORA, le ministère de la culture recherche, en partenariat avec la Délégation interministérielle à l'accueil et l'intégration des réfugiés (DIAIR), une meilleure concertation des différents acteurs de l'accueil des migrants, réfugiés et demandeurs d'asile avec les acteurs culturels et les fédérations d'éducation populaire conventionnées avec le ministère de la culture, pour le montage de projets commun dans les territoires. Des temps de communication et de mise en relation seront organisés en 2020 avec tous ces acteurs, notamment pour valoriser les appels à projets du ministère de l'intérieur ainsi que la mobilisation des DRAC sur les projets à dimension culturelle en faveur de l'intégration.

Autres exemples de projets pour 2020 destinés à diffuser les cultures Outre-mer, à élargir le regard vers d'autres cultures et à soutenir les langues locales :

Réunion : organisation en 2021 des prochains Etats généraux du multilinguisme. L'année 2020 sera consacrée, dans tous les départements et collectivités d'outre-mer à la préparation de ces Etats généraux : état des lieux, mise en valeur des initiatives locales, construction de partenariats.

Mayotte: Une convention cadre de développement culturel vient d'être signée par la commune de Chirongui. Première convention de ce type signée avec une collectivité locale sur le territoire, cette convention intègre également le premier « Contrat territoire lecture » du territoire. Ainsi, la commune ouvrira fin 2019 le premier équipement de diffusion culturelle du territoire. Cet équipement accueille une salle de diffusion cinématographique et un plateau permettant l'accueil de projets de spectacle vivant. Il marque le point de départ d'un partenariat structurant pour ce département.

Champ des médias

L'année 2020 verra la publication et la mise en œuvre de la loi « relative à la communication audiovisuelle et à la souveraineté culturelle à l'ère numérique », qui sera présentée en conseil des ministres début décembre et débattu au Parlement début 2020 (voir point 3).